

MODIFICATION N^o 8 – 4 mai 2019

CCC projet 104246 – Lunettes de vision nocturne et accessoires - Jamaïque

1. L'annexe A (Tableaux de prix de l'équipement) sera supprimée en totalité et remplacée par le libellé figurant à l'annexe 1 de la Modification N^o 8.
2. Conformément à l'article 7.7 (sous Évaluation) de la section 1 (Instructions à l'intention des répondants), la CCC accepte l'équipement de remplacement suivant :

ARTICLE 1: LUNETTES DE VISION NOCTURNE

Nom	Fabricant
Lunettes de vision nocturne de Night Pearl (Bino-51, with manual gain) avec Image Intensifier Tube de Photonis ECHO (FOM min1800, auto-gated, P45)	

ARTICLE 2: FIXATION SUR CASQUE

Nom	Fabricant

ARTICLE 3: LASER

Nom	Fabricant

* **REMARQUE** : Les répondants doivent clairement indiquer à l'annexe A (Tableau de prix de l'équipement) tout équipement de remplacement proposé et fournir son nom, son numéro de pièce ou de modèle, son fabricant et son prix en dollars canadiens.

-FIN-

MODIFICATION N^o 8 – 4 mai 2019